

N° Acte : 2026/48	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 21 mars 2026 ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer, annexé à la présente délibération et joint à la convocation.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Aurélie MILLOT) et 4 voix CONTRE (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD, Hélène GUEDIN) :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- PRECISE que les prochaines séances du conseil municipal feront l'objet d'une diffusion en direct dès lors que le matériel sera commandé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/49	SEANCE DU 22 MAI 2026
<u>Date de convocation</u> : 18/05/2026	L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 18/05/2026	
<u>Nombre de conseillers</u> :	
- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03	
<u>Secrétaire de séance</u> : Manon LEMONNIER	<u>Étaient présents</u> : Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD <u>Absents représentés</u> : Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.411-1 et suivants relatifs au Conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'école ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD, Hélène GUEDIN) :

- **DÉSIGNE** Laurent HOTTELART, Cédric ALAIS et Véronique SAURAT épouse TRAGUET en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'école de l'école Jean-Baptiste Couture de Saint-Aubin-sur-Mer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/50	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ANDES

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur ALAIS, adjoint au maire délégué à la vie associative, qui expose qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il est proposé de renouveler l'adhésion de notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations jusqu'au 31 décembre 2026 fixé en fonction du nombre d'habitants pour notre commune est de 121 €.

Il est proposé d'approuver ce renouvellement d'adhésion et de désigner Cédric ALAIS pour représenter la collectivité auprès de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 121 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DÉSIGNE** monsieur Cédric ALAIS en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/51	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Dénomination d'une voie – Lotissement « Résidence Nuances » – Route de Tailleville

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Manon LEMONNIER, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, qui expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de lotissement dénommé « Résidence Nuances », porté par la société Edifides et situé route de Tailleville sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, il convient de procéder à la dénomination de la voie interne desservant les différentes constructions du programme.

Cette dénomination est nécessaire afin de permettre l'identification et la localisation des habitations par les services publics, les services de secours, les concessionnaires de réseaux, les services fiscaux ainsi que les services postaux.

Il est proposé de dénommer cette voie : Impasse de la Ferme Bisson

Cette appellation présente un intérêt local en ce qu'elle contribue à la valorisation du patrimoine et de l'histoire communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le projet d'aménagement porté par la société Edifides relatif à la réalisation du lotissement « Résidence Nuances » situé route de Tailleville ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 12 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie interne desservant le lotissement afin d'en permettre l'identification par l'ensemble des services concernés ;

Considérant l'intérêt local attaché à la valorisation du patrimoine communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie interne desservant le lotissement « Résidence Nuances », situé route de Tailleville, sous l'appellation suivante : « Impasse de la Ferme Bisson » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette dénomination aux services compétents, notamment aux services du cadastre, aux services fiscaux, aux services postaux, aux services de secours ainsi qu'aux concessionnaires et gestionnaires de réseaux concernés.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/52	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Attribution d'une dénomination à l'Accueil Collectif de Mineurs communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric ALAIS, adjoint au maire délégué à la jeunesse, qui expose ce qui suit :

L'Accueil Collectif de Mineurs communal accueillant les enfants âgés de 36 mois à 11 ans ne dispose actuellement d'aucune dénomination officielle, contrairement au local jeunes « CASA ».

Dans le cadre de la valorisation des services municipaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, il est apparu opportun de doter cette structure d'une identité propre afin de renforcer sa visibilité auprès des familles, de favoriser le sentiment d'appartenance des enfants accueillis et de développer une dynamique collective autour du service enfance-jeunesse.

À cette fin, une démarche participative a été engagée par le service enfance-jeunesse avec l'appui des élus référents. Les familles ont ainsi été invitées à formuler des propositions de dénomination par l'intermédiaire d'une boîte à idées ouverte durant trois semaines. Une cinquantaine de propositions ont été recueillies.

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes a procédé à une présélection de plusieurs propositions, lesquelles ont ensuite été examinées par les élus référents du secteur enfance-jeunesse.

À l'issue de cette concertation, il est proposé de retenir la dénomination suivante pour l'Accueil Collectif de Mineurs communal : « Les Graines de l'Iode ».

Cette appellation fait référence à l'identité maritime et historique de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, surnommée « Reine de l'Iode », tout en associant l'image de la graine, symbole de croissance, d'épanouissement et de développement de l'enfant, en cohérence avec les valeurs éducatives portées par le service enfance-jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les compétences communales en matière d'enfance et de jeunesse ;

Considérant l'intérêt de doter l'Accueil Collectif de Mineurs communal d'une dénomination officielle ;

Considérant la démarche participative engagée auprès des familles, du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes et des élus référents ;

Considérant l'intérêt local attaché à la valorisation de l'identité maritime et historique de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de l'Accueil Collectif de Mineurs communal accueillant les enfants de 36 mois à 11 ans sous le nom : « Les Graines de l'Iode » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de communication, de signalétique et de mise à jour des documents administratifs afférents au service ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



[Handwritten signature]

N° Acte : 2026/53	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Mise en place d'un tarif spécifique applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas fourni par la famille

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric ALAIS, adjoint au maire délégué à la jeunesse, qui expose ce qui suit :

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer organise un service public de restauration scolaire ainsi que des services d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Certains enfants, en raison de troubles de santé évoluant sur une longue période, médicalement constatés et faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ne sont pas en mesure de consommer les repas préparés et fournis dans le cadre du service de restauration scolaire.

Dans certaines situations médicales dûment justifiées par certificat médical et validées dans le cadre d'un PAI, les représentants légaux sont amenés à fournir un panier-repas à leur enfant.

Dans cette hypothèse, la commune et son prestataire n'assurent pas la fourniture des repas habituellement compris dans la prestation facturée. Toutefois, l'enfant continue de bénéficier :

- de l'accueil pendant le temps méridien ;
- de l'encadrement et de la surveillance assurés par les agents municipaux ;
- de l'accompagnement éducatif et des animations proposées ;
- ainsi que de l'organisation spécifique rendue nécessaire par la mise en œuvre du PAI.

Il apparaît dès lors nécessaire d'adapter la participation financière des familles afin de tenir compte de l'absence de fourniture des repas, tout en maintenant une participation correspondant aux prestations effectivement assurées par la collectivité.

Il est ainsi proposé d'appliquer une réduction de 30 % sur les tarifs normalement applicables à la restauration scolaire ainsi qu'aux tarifs de restauration scolaire des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec fourniture d'un panier-repas par la famille.

Cette réduction s'appliquera selon la grille tarifaire en vigueur, y compris lorsque les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial.

Il est précisé que le goûter servi aux enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires demeure fourni par la collectivité sans facturation spécifique et reste inclus dans les tarifs applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.131-13 et L.351-1 ;

Vu la circulaire n° 2021-014 du 10 février 2021 relative au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour raison de santé ;

Vu le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Affaires scolaires réunie le 30 avril 2026 ;

Considérant que certains enfants accueillis au sein des services municipaux ne peuvent consommer les repas fournis dans le cadre du service de restauration scolaire en raison de leur état de santé ;

Considérant que les familles concernées assurent elles-mêmes la fourniture du panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs applicables afin de proportionner la participation financière des familles au service effectivement rendu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un tarif spécifique applicable aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) impliquant la fourniture d'un panier-repas par la famille ;
- **FIXE** à 30 % la réduction appliquée aux tarifs normalement applicables à la restauration scolaire ainsi qu'aux tarifs de restauration des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires ;
- **PRÉCISE** que cette réduction s'applique selon la grille tarifaire en vigueur, y compris lorsque les tarifs sont modulés selon le quotient familial ;
- **PRÉCISE** que les autres prestations assurées par la collectivité, notamment l'accueil, l'encadrement, la surveillance, l'animation et l'organisation du service, demeurent intégralement assurées ;
- **DIT** que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter de la date de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/54	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Labellisation des séjours de vacances au titre des dispositifs VACAF – Pass'Colo et Aide aux Vacances Enfants (AVE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric ALAIS, adjoint au maire délégué à la jeunesse, qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer organise des séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

La Caisse nationale des allocations familiales et le réseau VACAF mettent en œuvre plusieurs dispositifs visant à favoriser le départ en vacances des mineurs, notamment les dispositifs « Pass'Colo » et « Aide aux Vacances Enfants » (AVE), permettant aux familles éligibles de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût des séjours sous conditions de ressources.

Le bénéfice de ces aides est subordonné à la labellisation des séjours auprès du dispositif VACAF ainsi qu'au respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs et aux séjours concernés.

Afin de permettre aux familles du territoire de bénéficier de ces dispositifs d'aide financière, il apparaît opportun que la collectivité engage les démarches nécessaires à la labellisation des séjours qu'elle organise.

Il est précisé que :

- les aides « Pass'Colo » et « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) sont attribuées directement aux familles par les organismes compétents, selon leurs propres critères d'éligibilité et barèmes ;
- la collectivité n'intervient ni dans l'instruction des droits, ni dans la détermination du montant des aides accordées ;

- les recettes correspondant aux aides versées dans le cadre de ces dispositifs seront imputées au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositifs nationaux et conventionnels mis en œuvre par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et le réseau VACAF ;

Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de faciliter l'accès aux dispositifs d'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'obtenir les labellisations et agréments nécessaires afin de permettre la mobilisation de ces aides ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la labellisation des séjours organisés par la collectivité auprès du dispositif VACAF afin de permettre aux familles éligibles de bénéficier des dispositifs « Pass'Colo » et « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) ;
- **PRÉCISE** que les séjours concernés devront respecter l'ensemble des conditions réglementaires applicables ainsi que les exigences fixées par les organismes financeurs ;
- **PRÉCISE** que les aides accordées dans le cadre des dispositifs « Pass'Colo » et « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) sont attribuées directement aux familles bénéficiaires par les organismes compétents, selon leurs critères et barèmes propres ;
- **DIT** que la collectivité n'intervient ni dans l'attribution des aides ni dans la détermination de leur montant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute labellisation ou convention nécessaire auprès du réseau VACAF et des organismes compétents pour les séjours organisés par la collectivité, ainsi qu'à signer tout document afférent, pour toute la durée du mandat ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/55	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Régularisation et application du tarif « Saint-Aubinais » aux agents communaux pour les activités du service Enfance et Jeunesse (36 mois –17 ans)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric ALAIS, adjoint au maire délégué à la jeunesse, qui expose ce qui suit :

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer organise, dans le cadre de son service Enfance et Jeunesse, diverses activités à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans.

Dans le cadre de la politique de ressources humaines de la collectivité, il apparaît opportun de maintenir un avantage à caractère social au bénéfice des agents communaux afin de favoriser l'attractivité et la fidélisation des personnels.

À ce titre, les agents communaux bénéficiaient déjà, sous les précédents mandats, de l'application du tarif « Saint-Aubinais » pour l'inscription de leurs enfants aux activités payantes du service Enfance et Jeunesse, y compris lorsqu'ils résident hors du territoire communal.

Afin de sécuriser juridiquement cette pratique et d'en assurer la transparence, il convient de formaliser expressément cet avantage par délibération du Conseil municipal.

Cette mesure repose sur un critère objectif tenant à la qualité d'agent de la collectivité et répond à un objectif d'intérêt général lié à la gestion et à l'attractivité des ressources humaines communales.

Il est proposé d'appliquer le tarif « Saint-Aubinais » aux enfants des agents communaux âgés de 3 à 17 ans pour l'ensemble des activités payantes organisées par le service Enfance et Jeunesse, y compris lorsque les agents résident hors de la commune.

Cet avantage est applicable :

- aux agents titulaires ;
- aux agents stagiaires ;
- aux agents contractuels de droit public ;
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé employés par la commune.

Le bénéfice de cet avantage cesse automatiquement à la date de cessation des fonctions de l'agent au sein de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le principe d'égalité devant le service public ;

Vu les délibérations fixant les tarifs des activités du service Enfance et Jeunesse ;

Considérant que la commune organise des activités à destination des enfants et des jeunes dans le cadre de son service Enfance et Jeunesse ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'attractivité et la fidélisation des agents communaux par la mise en place d'un avantage à caractère social ;

Considérant la nécessité de formaliser et sécuriser juridiquement une pratique préexistante au sein de la collectivité ;

Considérant que cette mesure repose sur un critère objectif en lien avec la qualité d'agent communal et répond à un motif d'intérêt général ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du tarif « Saint-Aubinais » aux enfants des agents communaux âgés de 3 à 17 ans pour l'ensemble des activités payantes organisées par le service Enfance et Jeunesse, y compris lorsque les agents résident hors de la commune ;
- **PRÉCISE** que cet avantage concerne les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé employés par la commune ;
- **DIT** que le bénéfice de cet avantage cesse automatiquement à la date de cessation des fonctions de l'agent au sein de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/56	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture d'accueil au public de l'hôtel de ville suite à la réorganisation de services par la transformation de trois profils de poste qui s'inscrit dans une démarche GPEEC.

Monsieur le Maire expose que la réorganisation des services n'est pas une décision isolée : elle a été engagée sous l'ancien maire dans le cadre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Cette réforme visait déjà à :

- mieux structurer les services,
- adapter les postes aux besoins,
- améliorer l'organisation interne.

Elle a été formalisée par la délibération n° 94/2025 du conseil municipal du 17 décembre 2025, mise en œuvre au 1er janvier 2026 avec la transformation de trois postes.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, la commune a souhaité poursuivre et compléter les travaux engagés afin d'améliorer l'accès des administrés au service public communal et plus particulièrement avec l'élargissement des horaires d'ouverture de la mairie.

La réorganisation déjà engagée a permis de stabiliser les services et de clarifier les missions. Les trois postes concernés ont été transformés et occupés depuis le 1er janvier 2026 :

- création d'un poste dédié à la citoyenneté et à la population (état civil, élections, cimetières, recensement, adressage),
- réorganisation du secrétariat de direction et de l'accueil du public,
- rattachement des missions administratives d'urbanisme aux services techniques.

Les agents sont accompagnés dans leurs nouvelles fonctions (formations, suivi, adaptation des missions) depuis janvier.

Après une période d'appropriation de quelques mois, il apparaît possible d'engager une extension progressive des horaires d'ouverture de la mairie, sans remise en cause de l'organisation mise en place.

Cette extension se fera en deux étapes :

Phase 1 – À compter du 1er juin 2026 : Ouverture élargie à environ 19 heures hebdomadaires comme suit :

	OUVERTURE ACTUELLE	OUVERTURE PHASE 1	OUVERTURE PHASE 2
VOLUME HEBDOMADAIRE D'OUVERTURE	8h00	19h	Environ 22 heures hebdomadaires avec une ouverture jusqu'à 19h00 un soir par semaine et Environ 24 heures hebdomadaires avec une ouverture jusqu'à 19h00 un soir par semaine et une ouverture un samedi matin sur deux
Lundi	Fermé 14h00 – 16h00	09h15-12h00 14h00 – 16h00	09h15-12h00 14h00 – 16h00
Mardi	Fermé 14h00 – 16h00	09h15-12h00 14h00 – 16h00	09h15-12h00 14h00 – 16h00
Mercredi	10h00 – 12h00 Fermé	09h15-12h00 14h00-16h00	09h15-12h00 14h00 – 19h00
Jeudi	Fermé	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé 14h00 – 16h00	09h15-12h00 14h00 – 16h00	09h15-12h00 14h00 – 16h00
1 samedi sur 2	Fermé	Fermé	10h00 – 12h00

Phase 2 – À compter du 1er septembre 2026 : Ouverture portée à environ 22 heures hebdomadaires et jusqu'à 24 heures hebdomadaires avec ouverture un samedi matin sur deux.

Cette évolution s'accompagne de l'adaptation des cycles de travail des agents concernés, permettant d'assurer la continuité du service public dans le respect des 35 heures hebdomadaires comme suit :

Il est proposé de mettre en place les cycles de travail suivants pour les agents concernés :

Deux cycles de travail 35h hebdomadaire	Agent 1	Agent 2
Semaine 1	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-19h00	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-19h00
Semaine 2 : ouverture le samedi matin	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-17h00 Samedi : 10h00-12h00	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-19h00
Semaine 3	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13 :30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-19h00	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-19h00
Semaine 4 : ouverture le samedi matin	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-19h00	Lundi – mardi -jeudi - vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-16h30 Mercredi : 09h00-12h30 / 13h30-17h00 Samedi : 10h00-12h00

Les cycles de travail ainsi définis viennent compléter l'organisation du temps de travail applicable aux agents concernés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette évolution répond à une double logique :

- poursuivre la structuration des services engagée précédemment,
- mettre en œuvre une amélioration concrète de l'accès au service public, conformément aux engagements de la municipalité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2000-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025/94 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes d'organisation du temps de travail et des cycles de travail des agents concernés permettant l'extension de l'amplitude d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville ;
- **PREND ACTE** de la mise en œuvre progressive de l'élargissement des horaires d'ouverture au public selon les modalités présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à arrêter les horaires d'ouverture au public et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour être certifié conforme,



Hotte

N° Acte : 2026/57	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Mise en place du régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec nuitées pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à compter du 1er juin 2026.

Monsieur le Maire qui expose que la commune organise depuis plusieurs années des séjours avec nuitées dans le cadre du service enfance-jeunesse (mini-camps, séjours adolescents, etc.).

Par délibération du 13 octobre 2022, l'assemblée délibérante a décidé l'attribution de trois heures supplémentaires forfaitaires au titre des mini-camps et séjours, afin de suivre les préconisations du ministère de la fonction publique, correspondant au temps de période d'inaction notamment entre le coucher et lever des enfants.

Considérant que certains agents de la collectivité sont amenés à participer à des séjours avec nuitées impliquant une présence continue auprès des usagers ;

Considérant que ces périodes comportent des temps d'intervention effective et des périodes d'inaction ou de repos sur place ;

Considérant qu'il convient, pour ces missions spécifiques, de mettre en place un régime d'équivalence afin d'adapter le décompte du temps de travail aux contraintes réelles du service ;

Considérant que ce régime permet d'assurer la continuité du service public tout en garantissant le respect des droits des agents ;

Considérant que le temps de travail du service enfance-jeunesse est annualisé afin de tenir compte des contraintes liées au service avec notamment les périodes d'activités fortes lors des vacances scolaires et des périodes d'activités moindres lors des temps périscolaires.

Cette annualisation permet à l'agent titulaire, stagiaire et contractuel les cas échéant, de percevoir une rémunération mensuelle fixe malgré des périodes de travail variables.

Certains agents titulaires, stagiaires et contractuels sont amenés dans le cadre de leur fonction à participer de façon occasionnelle à l'encadrement de séjours durant les vacances scolaires. L'exercice de cette mission entraîne des amplitudes horaires plus larges.

Par conséquent, pour des raisons de nécessité de présence permanente auprès des mineurs lors des séjours, il est proposé d'appliquer en supplément de la journée de travail, un régime d'équivalence horaire.

Ainsi, le temps de travail actif est dissocié des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur. Ce principe vient compenser en temps et en rémunération une présence supérieure au temps de travail effectif.

Il convient de délibérer pour encadrer le temps de travail des animateurs titulaires, stagiaires et contractuel qui participent à ces séjours – mini-camps.

Il convient de mettre en place le régime d'équivalence, selon les modalités suivantes :

Séjours enfance :

- Présence de journée de travail actif de 7 heures à 17 heures effectuées et rémunérées, dont 2h de repos « responsable » en vue de favoriser à la fois la sécurité des mineurs, l'organisation du séjour et leur capacité physique.
 - Les heures effectuées au-delà du temps de travail prévu de l'agent ou de l'annualisation seront récupérées et de ce fait intégrées à l'annualisation.
 - Les jours fériés, les heures seront majorées et intégrées dans l'annualisation pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels annualisés en ce qui concerne la journée de travail actif.
- Régime d'équivalence – fin de journée / nuit (entre 17 heures et 7 heures) : un décompte forfaitaire de 3 heures sera comptabilisé et rémunéré sans majoration pour les séjours compris entre le lundi matin et le vendredi soir.

	Titulaires, stagiaires et contractuels annualisés	Contractuels saisonniers
Journée de travail actif ; 7h – 17h	10h dans l'annualisation. Jours fériés majorés dans l'annualisation	10h rémunérées
Régime d'équivalence : 17h – 07h	Forfait de 3 heures supplémentaires par nuitées Les heures de régime d'équivalence ne sont pas majorées les jours fériés	Forfait de 3 heures supplémentaires par nuitées Les heures de régime d'équivalence ne sont pas majorées les jours fériés

Séjours jeunesse :

- Journée de travail actif : de 8h à 18h soit 10h effectuées, dont 2h de repos « responsable » en vue de favoriser à la fois la sécurité des mineurs, l'organisation du séjour et leur capacité physique.
 - Ces heures sont majorées les jours fériés et le dimanche. Les heures majorées sont intégrées dans l'annualisation pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels et rémunérés pour les agents contractuels saisonniers.
 - Régime d'équivalence fin de journée / nuit : de 18h à 8 h soit 14h. Application d'un régime d'équivalence à hauteur de 35%. Ce temps d'équivalence est donc de 5 heures, qui viennent s'ajouter aux 10 heures journalières.
- Les modalités de compensation des 5 heures entre le lundi 8h et vendredi 18h sont les suivantes :
 - 60% des heures sont rémunérées soit 3h par nuit
 - 40% des heures sont récupérées soit 2h par nuit pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels annualisés, ceci dans un objectif de valorisation de leurs responsabilités
- Chaque nuitée concernant les séjours comprenant le samedi et dimanche, les nuits de vendredi à dimanche (nuit de vendredi à samedi ; nuit de samedi à dimanche et nuit de dimanche à lundi) seront majorées :
 - 60% des heures sont rémunérées soit 6h par nuit
 - 40% des heures sont récupérées soit 4h par nuit, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels annualisés
- Les heures de régime d'équivalence ne sont pas majorées les dimanches et jours fériés

	Titulaires, stagiaires et contractuels annualisés	Contractuels saisonniers
Journée de travail actif : 08h – 18h	10h dans l'annualisation. Jours fériés et dimanches sont majorés dans l'annualisation	10h rémunérés
Régime d'équivalence : 18h – 08h	Du lundi matin au vendredi soir : Forfait de 3 heures supplémentaires par nuitée 2h par nuitée intégrées dans l'annualisation Du samedi matin au dimanche soir : Forfait de 6 heures supplémentaires par nuitée 4h par nuitée intégrées dans l'annualisation Les heures de régime d'équivalence ne sont pas majorées les dimanches et jours fériés.	Forfait de 3 heures supplémentaires par nuitées

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence relative au régime d'équivalence pour les emplois comportant des périodes d'inaction ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 mars 2026 ;

Considérant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec nuitées pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/58	SEANCE DU 22 MAI 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 18/05/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03 <p><u>Secrétaire de séance</u> : Manon LEMONNIER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hélène GUEDIN avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hervé GIRARD</p>

Recrutement d'un agent contractuel en CDD d'accroissement temporaire d'activité sur des fonctions d'agent de bibliothèque correspondant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, de catégorie C, en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique GUYOMARD, adjointe au maire déléguée à la culture, qui expose ce qui suit :

La médiathèque municipale de Saint-Aubin-sur-Mer constitue aujourd'hui un équipement culturel structurant particulièrement fréquenté par les habitants et usagers de la commune. Elle dispose de l'amplitude horaire d'ouverture au public la plus importante ainsi que du plus grand nombre de journées d'ouverture parmi les équipements culturels communaux.

Lieu de lecture publique, d'animation culturelle et de services à la population, la médiathèque connaît une fréquentation soutenue ainsi qu'une évolution récente de ses missions, notamment depuis son intégration au réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Cette intégration implique de nouvelles responsabilités pour l'agent actuellement en poste, notamment en matière de participation au fonctionnement du réseau, de coordination documentaire, d'harmonisation des pratiques, de développement des actions culturelles, de gestion informatique et de suivi administratif.

Parallèlement, la commune constate une diminution progressive de la disponibilité des bénévoles participant historiquement au fonctionnement de la médiathèque. Plusieurs d'entre eux ont progressivement réduit leur participation aux permanences et journées complètes d'ouverture, ce qui fragilise ponctuellement l'organisation du service.

Compte tenu de cette évolution des missions et afin d'accompagner temporairement la montée en charge du service durant cette phase d'adaptation organisationnelle, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe de la médiathèque afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'équipement et de sécuriser les conditions d'accueil du public.

Ce recrutement temporaire permettra également à la collectivité d'évaluer les besoins du service à l'issue de cette phase de réorganisation et d'adaptation liée à l'intégration au réseau intercommunal.

Il est ainsi proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent relevant d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

- Nature de l'emploi : emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ;
- Durée du contrat : un an à compter du 18 juillet 2026 ;
- Temps de travail : temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;
- Fonctions exercées : agent de bibliothèque ;
- Cadre d'emplois de référence : adjoints territoriaux du patrimoine – catégorie C ;
- Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

-
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la médiathèque municipale dans un contexte d'évolution récente des missions du service ;

Considérant l'intégration de la médiathèque au réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes Cœur de Nacre ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service afin d'accompagner cette phase d'adaptation organisationnelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an à compter du 18 juillet 2026 ;
- **PRÉCISE** que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine – catégorie C ;
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance le _____ jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



[Handwritten signature]